



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

## ARRÊTE

**approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Morbihan le 12 octobre 2015 ;

**Vu** les résultats de la consultation engagée le 21 octobre 2015 des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale figurant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** les réunions de la CDCI des 2 décembre 2015 et 22 janvier 2016 ;

**Vu** les amendements au schéma départemental de coopération intercommunale adoptés par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres lors de la réunion du 21 mars 2016 ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

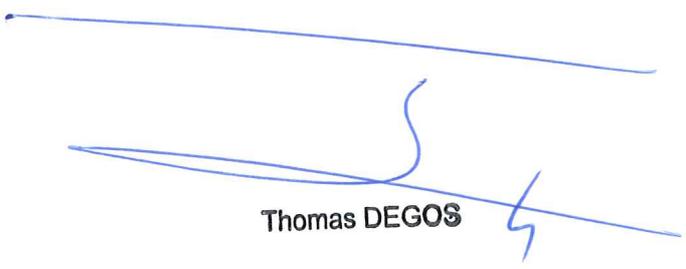
**Article 1er** : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le  
Le préfet,

30 MARS 2016



Thomas DEGOS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes